

**Nouvelle législation sur
les ressources minérales
Document de consultation
Version condensée**

Février 2023



Table des matières

Résumé	1
Amorce.....	3
Vision de la nouvelle législation.....	4
Titres miniers – disposition et acquisition	4
Titres miniers – conservation.....	4
Délivrance des permis.....	4
Conformité, surveillance et application	4
Dépôt de garantie financière	4
Redevances	4
Remise en état.....	4
Fermeture et abandon	4
Fonds de recettes provenant des ressources	4
Décisions, différends, participation du public et transparence	4
Accords miniers.....	4
Considérations socioéconomiques	4

Exprimez-vous!

Nous vous invitons à lire le présent document et à répondre au sondage en ligne pour que votre opinion soit prise en compte dans la suite de l'élaboration de la nouvelle législation.

Le sondage se trouve à l'adresse yukon.ca/fr/nouvelle-legislation-ressources-minerales.

Vous pouvez aussi nous envoyer vos commentaires par courriel à newmineralslegislation@yuukon.ca.

Résumé

Nous préparons actuellement une nouvelle législation qui remplacera la *Loi sur l'extraction du quartz* et la *Loi sur l'extraction de l'or*. L'exploitation minière est profondément ancrée dans l'histoire du Yukon, remontant à la Ruée vers l'or du Klondike, et certains aspects des lois qui l'encadrent n'ont pas changé depuis plus d'un siècle. L'initiative actuelle vise donc à élaborer une nouvelle législation tournée vers l'avenir qui favorisera une exploitation minière responsable et qui reflétera les valeurs de toute la population du territoire.

Véritable catalyseur pour l'économie du Yukon, l'industrie minière a amené la construction d'infrastructures essentielles et créé pour les gens d'ici de nombreux emplois bien rémunérés depuis des générations. Elle a également une incidence sur l'environnement, les gens et les collectivités. L'objectif de la nouvelle législation est de mettre en place un nouveau régime minier qui respecte les droits autochtones, favorise la concurrence et la responsabilisation de l'industrie minière, protège l'environnement et répond aux besoins actuels et futurs de la population. Il faut en outre tenir compte de l'émergence d'une économie verte : dans ce contexte de transition, nous savons que certains minéraux joueront un rôle critique.

Le travail de refonte de la législation sur l'industrie minière du Yukon se fait en collaboration avec les gouvernements autochtones et se base sur les commentaires de représentants du secteur de l'exploration et de l'exploitation minière au Yukon et d'organismes de protection de l'environnement. Nous en sommes à recueillir votre opinion sur les idées et les approches envisagées. Vos commentaires seront utiles aux gouvernements dans les prochaines étapes de leur travail.

Cette consultation diffère de celles que mène habituellement le gouvernement du Yukon. En effet, bon nombre des idées et des concepts présentés cette fois ne font pas consensus pour l'instant, et il faut savoir que certains gouvernements participants pourraient ne pas appuyer toutes les approches envisagées. C'est en connaissance de cause que nous choisissons ce mode de consultation, car nous trouvons utile de recueillir les commentaires du public sur un vaste éventail d'idées et de solutions potentielles.

Nous avons segmenté le régime minier en grands volets, puis élaboré des approches possibles et des points à considérer pour chacun d'eux. Il est entre autres question de l'emplacement permis des activités minières, du mode d'acquisition et de conservation des



Nouvelle législation sur les ressources minérales

titres miniers, des permis pour les projets miniers, des garanties financières, de la remise en état, de la fermeture et de l'abandon de sites, des redevances, de la conformité et de l'application des règles.

Certaines approches envisagées consistent à modifier ou à améliorer les façons de faire actuelles, tandis que d'autres représentent une rupture qui amènera le Yukon sur une nouvelle voie. Ces approches novatrices peuvent occasionner des risques accrus et de l'incertitude à court terme, voire des conséquences inattendues si elles ne sont pas bien comprises. Si c'est la voie que nous choisissons d'emprunter, nous aurons besoin de plans de transition mûrement réfléchis. Nous savons qu'avant d'entreprendre de telles démarches, il faudra mener des analyses approfondies, et c'est ce que nous comptons faire.

Nous avons conscience que les avis risquent de diverger largement sur bon nombre des approches présentées. Vos commentaires nous aideront à déterminer quels sont les meilleurs éléments à inclure dans la nouvelle législation.



Amorce

Introduction

L'exploitation minière est profondément ancrée dans l'histoire du Yukon, remontant à la Ruée vers l'or du Klondike, il y a 125 ans. Véritable catalyseur pour l'économie du Yukon, l'industrie minière a amené la construction d'infrastructures essentielles et créé pour les gens d'ici de nombreux emplois bien rémunérés depuis des générations. Mentionnons par exemple les centrales hydroélectriques de Mayo et d'Aishihik, construites en partie pour alimenter des projets miniers : aujourd'hui encore, plusieurs dizaines d'années plus tard, elles fournissent de l'électricité propre à la population yukonnaise. Le secteur minier représentait 14 % de l'économie du Yukon en 2020, ce qui en faisait le plus important volet de l'économie après l'administration publique.

La Ruée vers l'or et l'essor qu'elle a entraîné ont fondamentalement transformé la vie des peuples autochtones, bouleversant la structure familiale, la langue, la culture et l'économie traditionnelle. L'exploitation minière n'est pas non plus sans effet sur l'environnement; dans certains cas, le gouvernement a été forcé d'injecter d'importantes sommes dans le nettoyage de sites.

Nous nous engageons maintenant dans un processus visant à mettre sur pied une nouvelle législation qui remplacera la *Loi sur l'extraction du quartz* et la *Loi sur l'extraction de l'or*. Des éléments centraux de ces lois ont aujourd'hui plus d'un siècle, et c'est pourquoi nous préparons une nouvelle législation qui assurera au Yukon une exploitation minière responsable et durable dans le temps.

La nouvelle législation a pour but d'améliorer la gestion des ressources minérales du Yukon dans le respect des droits des peuples autochtones et de manière à renforcer l'économie du territoire, à favoriser la concurrence et la responsabilisation de l'industrie minière, à protéger l'environnement, à permettre l'intégration d'autres utilisations et modes de valorisation du territoire et à répondre aux besoins actuels de la population.

Nous savons aussi que certains minéraux joueront un rôle critique dans la transition vers une nouvelle économie verte. Au Yukon, les températures augmentent près de trois fois plus vite que la moyenne mondiale. La population ressent déjà les effets des changements climatiques dans la fonte du pergélisol et la transformation des conditions météorologiques



Nouvelle législation sur les ressources minérales

et du territoire. L'essor de l'économie verte dépendra de minéraux critiques, dont certains – le cuivre, le zinc et le tungstène – se trouvent au Yukon. Dans notre vision de l'avenir de l'industrie minière yukonnaise, il faut tenir compte des richesses minérales du territoire et du rôle qu'elles peuvent jouer dans la résolution de ce défi mondial.

Le travail de refonte de la législation sur les ressources minérales est mené par le gouvernement du Yukon, en étroite collaboration avec les Premières Nations du territoire, les gouvernements autochtones transfrontaliers et le Conseil des Premières Nations du Yukon. Cette collaboration passe par un comité directeur formé à l'automne 2021. Depuis la création du comité nous avons segmenté le régime minier actuel en différents volets, cerné les principaux enjeux stratégiques de chaque volet et élaboré des approches et des points à considérer pour chacun des enjeux stratégiques. Ce travail collaboratif a été soutenu et orienté par des représentants du secteur de l'exploration et de l'exploitation minière du Yukon ainsi que par des organismes de protection de l'environnement. Nous avons également retenu des services de recherche indépendants pour mieux comprendre les enjeux et les considérations socioéconomiques associés aux activités minières et obtenir des conseils.

La route a été longue pour arriver là où nous en sommes. En 2003, le gouvernement du Yukon et le Canada ont signé l'accord de transfert, dans lequel le gouvernement du Yukon s'engageait à collaborer avec les Premières Nations dans l'élaboration de toute nouvelle loi sur les ressources, y compris les ressources minérales. Notre travail se fonde aussi sur les conclusions du comité indépendant qui a produit la Stratégie de développement de l'industrie minière en 2021. Bon nombre des recommandations de la stratégie mentionnaient ou présupposaient la nécessité d'une nouvelle législation sur les ressources minérales.

Nous en sommes maintenant à recueillir les commentaires de la population sur les idées et les approches envisagées dans la nouvelle législation.

Cette consultation se distingue du modèle habituel, qui sollicite les avis sur une seule approche recommandée. Par exemple, les options présentées ici sont le résultat d'un processus de collaboration réelle entre le gouvernement du Yukon, les Premières Nations du territoire, les gouvernements autochtones transfrontaliers et le Conseil des Premières Nations du Yukon. Cette consultation se distingue aussi par le fait que bon nombre des



idées et des concepts présentés ne font pas consensus pour l'instant. En effet, les approches et les options proposées n'ont pas forcément l'appui de tous les gouvernements participants. C'est en connaissance de cause que nous avons choisi ce mode de consultation, car nous trouvons utile de recueillir les commentaires du public sur un vaste éventail d'idées et de solutions possibles.

La consultation a été conçue de façon à éviter toute forme de référendum sur l'industrie minière. Nous savons que les perspectives divergeront probablement beaucoup sur plusieurs des enjeux présentés. Les commentaires recueillis sur cette multitude de solutions nous aideront à choisir la meilleure approche dans la suite du processus.

Certaines approches envisagées pourraient consister à modifier ou à améliorer les façons de faire actuelles. Dans ces cas, il est assez simple de prévoir les implications et les conséquences du changement. D'autres approches envisagées représentent toutefois une rupture qui amènerait le Yukon sur une nouvelle voie. Nous ne sommes pas sans savoir que le choix de ces approches novatrices peut occasionner des risques accrus et de l'incertitude à court terme, voire des conséquences inattendues si les approches ne sont pas bien comprises. Si c'est la voie que nous choisissons d'emprunter, nous aurons besoin de plans de transition mûrement réfléchis. Nous savons qu'avant d'entreprendre de telles démarches, il faudra mener des analyses approfondies, et c'est ce que nous comptons faire.

Vous avez peut-être des commentaires à faire seulement sur certaines parties de la nouvelle législation. Des documents de consultation sur les différents sujets sont à votre disposition et le sondage en ligne permet de choisir les sujets que vous souhaitez commenter. Nous souhaitons savoir lesquelles des approches étudiées, à votre avis, permettraient un juste équilibre entre le soutien au secteur minier pour en assurer la vigueur et la viabilité à long terme, la protection de l'environnement, le respect des droits autochtones et la contribution à la santé et à la prospérité des collectivités.

Nous avons étudié en profondeur ce qui distingue le secteur du quartz de celui des placers : taille des projets, emplacement géographique, histoire, aspects économiques et contexte opérationnel. Dans certains cas, nous présentons d'ailleurs explicitement des approches différentes pour ces deux secteurs. Il sera indispensable d'analyser attentivement ces distinctions pour la suite des choses, et nous nous attendons à ce que



des approches différentes et spécialement adaptées soient requises pour l'ensemble ou une partie de chaque secteur. Si vous avez une bonne connaissance de ces différences, nous vous invitons à préciser le secteur auquel s'appliquent vos réponses et vos commentaires.

La rétroaction reçue sera utilisée par les gouvernements pour la suite du processus. À l'issue de la consultation, nous publierons une synthèse des résultats.

Principaux enjeux stratégiques

L'élaboration de la nouvelle législation sur les ressources minérales s'articule autour des grands enjeux stratégiques présentés ci-dessous. Vous trouverez plus d'information dans les fiches d'information et les présentations approfondies des différentes approches envisagées.

Les règles de **disposition** régissent la façon dont les titres miniers sont rendus accessibles et délivrés (claim ou bail). Les règles d'**acquisition** indiquent quant à elles ce qu'il faut faire pour obtenir un titre, la façon dont le titre est acquis (ex. jalonnement physique ou sur une carte en ligne) et l'admissibilité aux droits de propriété.

La **conservation** s'entend des règles qui permettent de conserver un titre après son acquisition.

La **délivrance de permis** intervient dans plusieurs étapes du cycle d'exploitation des ressources minérales. Les règles de délivrance déterminent la façon de soumettre les plans de projets d'exploration et d'exploitation, l'information requise, le mode d'évaluation et d'approbation des demandes et le cours des choses une fois le permis délivré.

La **garantie financière** est une somme que l'exploitant verse au gouvernement pour garantir qu'il remplira ses obligations légales et pour couvrir les coûts de la remise en état des sites d'exploration ou d'exploitation minière s'il manque à ses obligations.

La **remise en état** s'entend du travail requis pour nettoyer un site après des activités d'exploration ou d'exploitation minière, afin de remplir les objectifs de fermeture. La remise en état progressive s'entend d'un nettoyage effectué au fil des travaux.

La **fermeture** d'une mine a pour objectif de ramener le site à un état stable et non polluant. On aussi parle de fermeture lorsque l'exploitant n'est plus responsable du site. L'**abandon**



s'entend du départ d'un exploitant qui n'a pas rempli les exigences de fermeture de son site.

Les outils **de conformité, de surveillance et d'application** sont utilisés par le personnel qui surveille et inspecte les sites miniers et fait appliquer les lois et la réglementation du Yukon.

Les **redevances** sont des paiements versés aux propriétaires des ressources minérales par ceux qui profitent de l'exploitation de ces ressources.

Thèmes transversaux

Nous explorons également des thèmes transversaux qui se rattachent à plusieurs des grands enjeux stratégiques.

Nous avons énoncé des principes visant à communiquer une **vision** pour la nouvelle législation.

Nous analysons qui prend les **décisions** et comment, en nous penchant notamment sur la participation des gouvernements autochtones, la résolution des différends et le rôle du public.

Nous envisageons la création d'un **fonds de recettes provenant des ressources**, comme il en existe ailleurs, pour atténuer les répercussions ou multiplier les retombées de l'activité minière.

Dans la même veine, nous nous intéressons à divers types d'**accords miniers** et à la façon dont ils pourraient garantir l'atténuation des risques et le partage des retombées des projets miniers.

Enfin, nous cherchons la meilleure manière de composer avec les **considérations socioéconomiques** associées aux activités minières.

Définitions utiles

Voici encore quelques définitions utiles de termes qui reviennent fréquemment.

Les termes **exploitation, extraction** et **activité minière** sont souvent utilisés pour désigner l'entièreté du cycle d'exploration et d'extraction de minéraux, et pas seulement la



Nouvelle législation sur les ressources minérales

production. Le cycle comprend la prospection, l'exploration, la mise en valeur, la production, la remise en état, la fermeture et la surveillance.

Nous faisons souvent la distinction entre les deux principaux secteurs miniers du Yukon.

On parle d'**exploitation de placers** pour les minéraux situés au-dessus du substrat rocheux. Au Yukon, il s'agit habituellement d'or mélangé à du gravier dans le lit d'anciennes rivières. L'or est extrait par la force de l'eau et la gravité.

On parle d'**extraction de quartz** pour un plus grand nombre de minéraux qui se trouvent dans le substrat rocheux (la roche dure). Ce type d'extraction se fait souvent par dynamitage et concassage de la roche, puis par l'utilisation de produits chimiques pour obtenir les minéraux souhaités. Les mines de quartz sont parfois appelées « mines en roche dure » ou, vu l'ampleur des activités, « grandes mines ». Au Yukon, ces mines produisent surtout de l'or, de l'argent, du plomb, du zinc et du cuivre.

On distingue le processus d'**évaluation**, régi par la *Loi sur l'évaluation environnementale et socioéconomique au Yukon*, du processus **réglementaire**, régi par la *Loi sur l'extraction du quartz*, la *Loi sur l'extraction de l'or* et leurs règlements. À noter que d'autres processus et exigences réglementaires des gouvernements territorial et fédéral (ex. la *Loi sur les eaux* et la *Loi sur les pêches*) peuvent aussi s'appliquer à un projet minier.



Vision de la nouvelle législation



Un convoyeur à la mine d'or Eagle.

La nouvelle législation sur les ressources minérales vise plusieurs objectifs. Au cours de la dernière année et demie, le comité directeur intergouvernemental a jeté les bases de la vision à long terme d'un nouveau régime.

La nouvelle législation donnera un cadre aux activités de prospection, d'exploration, de mise en valeur et de production minières ainsi que de remise en état et de fermeture de sites, tout en reconnaissant les différences fondamentales entre le secteur du quartz et celui des placers. Elle devrait améliorer la gestion des ressources minérales du Yukon dans le respect des droits des peuples autochtones et de manière à renforcer l'économie du territoire, à favoriser la concurrence et la responsabilisation de l'industrie minière, à protéger l'environnement, à permettre l'intégration d'autres utilisations et modes de valorisation du territoire et à répondre aux besoins actuels de la population.

Voici les principes provisoires sur lesquels s'appuie cette vision de l'avenir.

Buts de la nouvelle législation

- Assurer le respect des droits ancestraux et issus de traités et promouvoir la réconciliation
- Créer les conditions nécessaires à une industrie minière viable, concurrentielle et responsable
- Produire des avantages économiques pour les générations d'aujourd'hui et de demain
- Contribuer au bien-être individuel et social et à la santé des collectivités
- Protéger l'environnement et la santé des écosystèmes
- Établir les responsabilités de l'industrie relativement à ses activités et à leurs effets
- Assurer la collaboration avec les gouvernements autochtones et la participation de ceux-ci
- Réglementer les projets miniers de façon efficiente, efficace et transparente



Titres miniers – disposition et acquisition



Actuellement, l'acquisition de titres miniers au Yukon passe par le jalonnement physique du terrain.

Les règles de disposition des titres miniers régissent la façon dont les droits miniers sont rendus accessibles et accordés. Les règles d'acquisition indiquent quant à elles ce que doit faire un particulier ou une entreprise pour obtenir un titre et déterminent qui est admissible aux droits de propriété (ex. jalonnement physique ou jalonnement sur une carte en ligne). Nous cherchons à moderniser le régime de disposition et d'acquisition des titres pour le rendre clair et simple et l'harmoniser aux droits ancestraux et issus de traités partout au Yukon. Le nouveau régime doit répondre aux besoins et aux intérêts de la population yukonnaise, aujourd'hui et dans l'avenir, établir un équilibre par rapport aux autres utilisations du territoire et favoriser la viabilité et la responsabilité de l'exploration et de l'exploitation minière.

Les enjeux

Certains éléments du système actuel de disposition et d'acquisition sont dépassés et doivent être revus. Plusieurs questions importantes se posent. Par exemple, comment déterminer quelles régions sont ouvertes à l'activité minière? Ou encore, la possession de titres devrait-elle être un droit reconnu par la loi ou un privilège nécessitant une permission?

Les approches possibles

Voici quelques-unes des approches envisagées. Nous aimerions savoir ce que vous en pensez.

- **Délivrance de titres miniers**

La possession de titres miniers devrait-elle être un droit ou un privilège? En réponse à cette question, nous envisageons une approche analogue au système actuel, où le titre est délivré pourvu que le claim soit jalonné comme il se doit (c.-à-d. sans pouvoir discrétionnaire). Nous envisageons également une approche selon laquelle la délivrance ou non d'un titre est à la discrétion des décideurs. Sont aussi à l'étude des approches où la délivrance se ferait d'un coup ou graduellement.

- **Emplacement permis des activités minières**

Nous étudions différentes façons de déterminer quelles zones sont ouvertes ou fermées à l'activité minière. Par exemple, tout le territoire pourrait être ouvert, à l'exception des terres mises hors jalonnement, ou bien seulement certains endroits désignés.

- **Mode d'acquisition des titres miniers**

Nous envisageons différentes manières d'acquérir des titres miniers, soit par jalonnement physique du terrain, soit par jalonnement sur une carte en ligne, et souhaitons déterminer si les exigences doivent être les mêmes pour le secteur des placers et celui du quartz.



Titres miniers – conservation

La conservation de titres miniers s'entend des règles qui permettent de conserver un titre détenu ou dont le non-respect entraîne la perte dudit titre. Ces règles énoncent les exigences de travail pour la conservation d'un claim et les dispositions concernant le transfert, la perte ou la renonciation d'un titre.



Il faut réaliser des travaux pour garder un claim minier en règle.

Comme les titres miniers sont nécessaires à toute activité d'exploration et d'exploitation minière, nous souhaitons mettre en place un régime de conservation clair et uniforme, et trouver le juste équilibre entre les besoins du secteur minier et les autres utilisations du territoire.

Les enjeux

Le système actuel pourrait gagner en efficacité, en efficacité et en transparence pour refléter les réalités des secteurs de l'exploration et de l'exploitation minière tout en réduisant leur incidence sur les autres utilisations du territoire.

Les approches possibles

Voici quelques-unes des approches envisagées. Nous aimerions savoir ce que vous en pensez.

- **Titres en règle**
Nous envisageons de modifier les règles de conservation de titres miniers : types de travaux acceptables pour conserver un claim, groupement de claims, paiement au lieu de travaux et possibilité pour l'organisme de réglementation de dispenser le détenteur des travaux obligatoires sur le claim.
- **Renouvellement et période de validité des titres**
Nous nous demandons s'il devrait y avoir une période de validité maximale pour les titres et si nous devrions continuer d'exiger un examen annuel ou modifier la fréquence de renouvellement (ex. plusieurs années).
- **Transfert, renonciation et expiration**
Nous envisageons des changements qui feront en sorte que les dettes et les obligations restantes seraient réglées si le titre était transféré, s'il expirait ou si son détenteur y renonçait.
- **Expropriation et indemnités**
Nous nous demandons s'il serait bon d'établir dans la nouvelle législation des règles encadrant l'expropriation associée à des titres miniers et au dédommagement, ou s'il est préférable de continuer à se baser sur d'autres lois et les tribunaux pour régler ces différends.



Délivrance des permis



Un camion minier à la mine d'or Eagle.

La délivrance des permis est une fonction centrale du régime de réglementation encadrant les projets d'exploration et d'exploitation minière. Les règles de délivrance définissent la façon de soumettre les plans des projets, d'évaluer et d'approuver les demandes et le cours des choses une fois un permis délivré.

Nous étudions des façons d'intégrer cette fonction à un nouveau régime à la fois efficace, efficient et aussi transparent que possible.

Pour ce faire, nous devons également tenir compte de l'interaction entre ce nouveau régime et les autres lois, et veiller à la coordination et à la simplification des exigences et des processus.

Les enjeux

Le processus de délivrance des permis peut s'avérer complexe, avec ses nombreuses étapes et les exigences visant les multiples parties intéressées. Sa coordination et son intégration sont souvent difficiles, ce qui peut mettre les ressources à rude épreuve, tant du côté des promoteurs que du gouvernement.

Les approches possibles

Voici quelques-unes des approches envisagées. Nous aimerions savoir ce que vous en pensez.

- Catégories de permis**
 Le régime actuel comprend plusieurs catégories de permis, délivrés selon le type d'activités envisagées. Une option consisterait à conserver ce système de catégories, mais à en revoir les seuils. Nous étudions également différentes façons de distinguer les petits projets d'exploitation de placers des grands projets miniers.
- Période de validité des permis**
 Il pourrait y avoir une durée maximale pour chaque type de permis, ou la durée de chaque permis pourrait être déterminée selon les particularités du projet.

- Exigences relatives aux demandes**
 Nous envisageons des options où les renseignements exigés sont entièrement prévus par règlement et d'autres options où ces exigences dépendent du type d'activité et de l'emplacement visé.
- Exigences de consultation**
 Nous pourrions demander à tous les promoteurs de consulter les parties concernées, les communautés et les gouvernements autochtones touchés, indépendamment du type d'activité ou de l'emplacement visé. Nous envisageons aussi d'établir des exigences de consultation précises selon le contexte de chaque projet.



Nouvelle législation sur les ressources minérales

- **Examens de projets**

En ce moment, l'organisme de réglementation doit tenir compte de tout effet préjudiciable potentiel sur les droits autochtones. Nous envisageons d'élargir ce rôle pour inclure les intérêts autochtones. L'organisme de réglementation doit en outre tenir compte des répercussions écologiques et socioéconomiques du projet. Nous réfléchissons à une approche qui ciblerait plus précisément les types d'effets environnementaux et socioéconomiques à évaluer. L'organisme de réglementation pourrait aussi tenir compte des effets positifs et des bienfaits.

Nous songeons également à actualiser les échéanciers d'examen et de décision, et à accorder la permission de prolonger les délais dans certains cas. On note un intérêt pour la révision des échéanciers de sorte à clarifier la durée des processus. Bien souvent, les échéanciers actuels ne tiennent pas compte du temps nécessaire pour consulter les gouvernements autochtones touchés, comme le gouvernement du Yukon en a l'obligation.

- **Rapports et surveillance réglementaires**

Nous étudions la possibilité d'exiger des rapports annuels pour certains types ou tous les types de projets. Les promoteurs pourraient par ailleurs être tenus de rendre ces rapports publics.

- **Autres outils**

Nous envisageons l'utilisation d'outils qui contribueraient à limiter ou à réduire les répercussions des projets dans les régions nécessitant une protection accrue. Nous étudions également la possibilité de combiner des permis.



Conformité, surveillance et application



Les agents des ressources naturelles surveillent et inspectent les mines du territoire.

Les agents des ressources naturelles veillent à ce que les entreprises minières agissent de façon responsable et protègent l’environnement. Ils surveillent et inspectent les sites miniers et font appliquer les lois et les règlements du Yukon.

Nous étudions un ensemble de nouveaux outils d’application et de sanctions correspondantes. L’objectif : s’assurer que les promoteurs suivent toutes les exigences prévues par leur permis. Nous envisageons aussi différentes façons d’accroître la participation des gouvernements autochtones aux activités de conformité, de surveillance et d’application.

Les enjeux

Les outils dont disposent les agents de ressources naturelles sont limités et ne leur permettent pas de veiller à ce que les promoteurs respectent les exigences prévues par leurs permis. Les sanctions actuelles ne suffisent pas toujours à décourager les écarts.

L’information n’est pas toujours facilement accessible, et bon nombre de gouvernements autochtones sont peu sollicités dans les activités de conformité, de surveillance et d’application.

Les approches possibles

Voici quelques-unes des approches envisagées. Nous aimerions savoir ce que vous en pensez.

- Outils de conformité, de surveillance et d’application**
 Les nouvelles approches pourraient comprendre des dispositions de perquisition, de saisie et de confiscation, des amendes sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire pour les infractions mineures et des mesures de plus en plus sévères en cas d’infractions répétées.
- Sanctions et dissuasion**
 La structure des amendes pourrait être actualisée pour rendre les pénalités plus dissuasives. Les infractions répétées pourraient donner lieu à des sanctions de plus en plus sévères.
- Responsabilité à l’égard du public et transparence**
 Nous envisageons la création d’un registre public contenant toute l’information sur les projets, y compris les autorisations et les rapports d’inspection.
- Collaboration entre le gouvernement du Yukon et les gouvernements autochtones**
 Cet aspect pourrait se traduire par la désignation de personnel issu des gouvernements autochtones aux postes chargés de l’inspection, de l’application des règles et de la surveillance.



Dépôt de garantie financière

Les promoteurs versent une garantie financière au gouvernement pour couvrir les frais de remise en état de sites d'exploration ou d'exploitation minière si eux-mêmes se trouvent dans l'incapacité de s'en charger.

Nous voulons nous assurer que le montant de la garantie retenue pour chaque projet est suffisant, couvre adéquatement les risques et réduit la probabilité de devoir engager des fonds publics si le promoteur ne remet pas le site en état.

Nous voulons aussi que les processus servant à déterminer et à évaluer le montant des garanties soient clairs, efficaces et transparents. Nous nous penchons en outre sur les types de garanties qui devraient être acceptés, sur le moment où le gouvernement peut puiser dans les fonds de garantie, et sur les façons de renforcer les outils d'application relatifs aux garanties.

Si la raison d'être de la garantie est la même pour tous les projets, il pourrait cependant s'avérer nécessaire de moduler les exigences pour les projets d'exploration seulement, d'exploitation de placers et d'extraction de quartz.

Les enjeux

En ce moment, l'exigence de dépôt de garantie n'est pas appliquée uniformément et n'assure pas toujours une réduction du risque pour les contribuables. De plus, les processus visant à déterminer et à évaluer le montant des garanties sont parfois mal définis et prennent du temps à aboutir. Par ailleurs, un montant de garantie trop élevé peut compromettre la réussite et la viabilité financières d'un projet minier.



Image du camp d'exploration Kudz Ze Kayah.

Les promoteurs miniers versent une garantie financière pour couvrir les frais de remise en état au cas où ils se trouveraient dans l'incapacité de s'en charger.

Les approches possibles

Voici quelques-unes des approches envisagées. Nous aimerions savoir ce que vous en pensez.

- But et paramètres**
 Nous pourrions continuer de baser le montant des garanties sur le coût de la remise en état du site ou nous pourrions mettre au point des outils permettant d'évaluer les risques et la probabilité d'une remise en état complète à long terme.
- Renouvellements, modifications et transferts de permis**
 Nous envisageons d'empêcher les renouvellements, les modifications et les transferts de permis si les paiements de garantie ne sont pas à jour.

- Exigences de garantie**
 Nous pourrions exiger le dépôt d'une garantie pour tous les projets ou encore restreindre cette exigence aux projets qui dépassent certains seuils.
- Évaluation et modification des garanties**
 Nous pourrions continuer d'évaluer les garanties de façon discrétionnaire, en suivant les politiques, ou encore instaurer une évaluation périodique obligatoire.
- Saisie et utilisation des garanties**
 Nous pourrions établir qu'il est possible de saisir la garantie d'un promoteur dans certaines circonstances, par exemple si ce dernier ne respecte pas les règles, ne procède pas à la remise en état, cesse la production sans préavis, abandonne le site ou commet un acte de faillite.





Différentes méthodes de calcul des redevances sont envisagées.

Redevances

Les redevances sont des paiements versés au propriétaire des ressources minérales. Bien que ce ne soient pas les seules retombées économiques générées par le secteur minier pour le Yukon, les redevances sont une façon importante de faire profiter la population, en tant que propriétaire des ressources du territoire, d'avantages financiers substantiels découlant des activités de production minérale. C'est pourquoi nous étudions différentes méthodes de calcul des redevances, en cherchant celle qui conviendra le mieux au Yukon.

Les enjeux

Le régime de redevances en vigueur pour l'exploitation de placers est dépassé et ne fournit pas d'avantages financiers suffisants au Yukon. Pour ce qui est de l'extraction de quartz, il n'est pas clair si le régime de redevances actuel est le plus adéquat pour assurer un avenir moderne et durable. Il nous faut un nouveau régime à la fois transparent, simple à administrer et à appliquer, et permettant au Yukon de continuer d'attirer les sociétés minières.

Les approches possibles

Voici quelques-unes des approches envisagées. Nous aimerions savoir ce que vous en pensez.

- **Redevances des mines de quartz**
Il serait possible de calculer les redevances d'une mine de quartz en fonction de la valeur de sa production, de ses profits ou d'une combinaison de ces deux facteurs.
- **Taux de redevances**
Nous envisageons de modifier les taux de redevances pour les placers et le quartz.

- **Redevances de l'exploitation de placers**
Il serait possible de calculer les redevances de l'exploitation de placers en fonction de la valeur de la production, de cette valeur à taux réduit pour une partie de la production, des profits ou d'une combinaison des profits et de la valeur de la production.

Nous n'envisageons pas de conserver le système actuel, qui consiste en une taxe à l'exportation sur l'or placérien.



Remise en état



Ce secteur à proximité de la mine Brewery Creek a été remis en état après les activités minières.

La remise en état est une étape essentielle du processus minier autant dans l'exploitation des placers que dans l'extraction du quartz, et nous voulons que la nouvelle législation impose aux promoteurs des obligations claires à ce sujet. Nous voulons aussi voir réussir les démarches de remise en état.

Nous voulons d'ailleurs nous assurer que les gouvernements autochtones participent à la planification de ce travail de restauration – cela ne peut être que bénéfique pour les collectivités ainsi que pour le respect des valeurs autochtones et la préservation du territoire en vue de son usage futur.

Certains sites n'ont d'ailleurs jamais été remis en état, et nous voulons éviter que cela se reproduise.

Les enjeux

Les exigences de remise en état peuvent être floues et difficiles à appliquer. Or, s'il y a manque de clarté, la planification et la surveillance de la remise en état peuvent être incohérentes, manquer de transparence et laisser dans le noir les parties touchées.

Les approches possibles

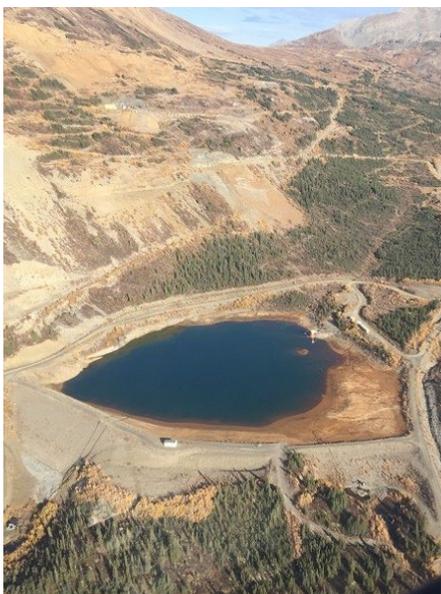
Voici quelques-unes des approches envisagées. Nous aimerions savoir ce que vous en pensez.

- **Exigences de remise en état**
On pourrait encourager, ou même exiger, que la remise en état soit progressive, autrement dit, que le nettoyage se fasse au fur et à mesure de l'exploitation. Nous évaluons également des mécanismes pour éviter que les promoteurs se dérobent devant leur responsabilité.
- **Planification améliorée**
Nous voulons raffiner la planification de la remise en état, notamment dans la prise en compte des usages qui sont faits des terres autochtones, ainsi que la façon dont les objectifs de restauration sont fixés.

- **Surveillance et rapports réguliers**
Nous envisageons un échéancier soit annuel, soit spécifique à chaque projet pour la surveillance de la remise en état et les rapports en découlant.
- **Outils additionnels pour les sites abandonnés**
Nous cherchons les moyens d'encourager la remise en état des sites abandonnés et étudions des approches pour accroître la transparence en ce qui concerne les travaux de restauration entrepris par le gouvernement.



Fermeture et abandon



La mine Ketza River, un site aurifère et argentifère abandonné dans le centre-sud du Yukon.

Après la mise en valeur et la production vient ultimement la fermeture; elle implique généralement de ramener le site à un état stable et non polluant. Dans bien des cas, l'état qu'on vise pour le site à sa fermeture (la finalité poursuivie quant à l'utilisation des terres) est déterminé tôt dans le projet et oriente les plans de remise en état et de fermeture. La fermeture peut aussi se produire lorsqu'un organisme de réglementation déclare le site « fermé », auquel cas le promoteur n'en est plus responsable.

On parle généralement d'abandon quand un promoteur quitte un site sans intention d'y revenir, après avoir omis de satisfaire à toutes les exigences de fermeture imposées par son permis. En pareil cas, c'est le gouvernement du Yukon qui se trouve à assumer la responsabilité du site.

Nous voulons voir s'améliorer la planification de la fermeture des sites ainsi que leur surveillance et entretien à long terme, sans oublier la production des rapports de suivi. Nous allons également nous pencher sur la manière dont sont prises les décisions de fermeture. Et en cas d'abandon d'un site, nous voulons être en mesure de réagir promptement et efficacement.

Les enjeux

Souvent, la fermeture est un processus de longue haleine, et les plans doivent être adaptés à l'évolution des conditions et des circonstances. Et si le gouvernement est appelé à intervenir, il fait face à des décisions aussi nombreuses que complexes pour réduire les risques environnementaux et limiter sa responsabilité financière.

Les approches possibles

Voici quelques-unes des approches envisagées. Nous aimerions savoir ce que vous en pensez.

- **Autorisation du processus de fermeture**
Nous envisageons de délivrer un permis visant uniquement les activités de fermeture et de post-fermeture. Autre solution : la législation pourrait permettre d'étendre la portée des permis de production existants pour la réalisation de ces activités.

- **Conclusion de la fermeture**

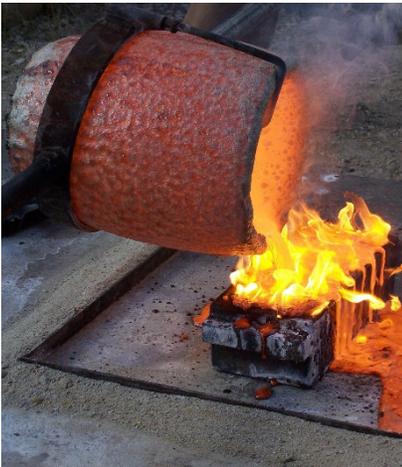
Nous réfléchissons aux façons de confirmer si la fermeture d'un site a bien été réalisée. Plusieurs intervenants pourraient participer à cette décision, comme les Premières Nations et les collectivités concernées ou encore le grand public. Dans certains cas, ce pourrait également être une tierce partie (ex. une commission ou un comité).

D'ordinaire, une fois la fermeture menée à bien, le promoteur est dégagé de ses responsabilités concernant le site, mais il pourrait y avoir des cas où cette option n'est pas envisageable. Nous pourrions également habiliter le gouvernement à exclure les terres de toute activité future d'exploration minière ou de mise en valeur.

Nouvelle législation sur les ressources minérales

- **Surveillance et suivi**
La légalisation pourrait exiger, au cas par cas, une surveillance et un suivi à long terme. Elle pourrait également établir les types d'infrastructures ou les caractéristiques permanentes qui rendent la surveillance et le suivi toujours obligatoires.
- **Sites pris en charge et administrés par le gouvernement**
Si un promoteur abandonne un site, c'est le gouvernement qui prend en charge l'entretien et la maintenance dans l'intérim et qui s'occupe de la fermeture permanente. Nous pensons donner le droit au gouvernement d'utiliser l'équipement, les installations et l'infrastructure sur le site afin de réaliser ce travail.
- **Planification de la fermeture**
En cas d'abandon, un nouveau plan de fermeture pourrait s'avérer nécessaire. Une approche potentielle, pour le gouvernement, consisterait à prendre sa décision conjointement avec les gouvernements autochtones concernés et à solliciter leur participation dans l'élaboration d'un nouveau plan. Le public pourrait également être amené à contribuer. Cette consultation pourrait ainsi mettre au clair comment mener le projet de fermeture au profit des gouvernements autochtones et des collectivités locales.
- **Transfert des responsabilités et des obligations de fermeture**
Si un site est vendu ou transféré à un autre promoteur, le gouvernement doit pouvoir s'assurer que les responsabilités et les obligations relatives à la fermeture sont elles aussi transférées.





Coulage d'un lingot d'or.

Nous pensons mettre sur pied un « fonds de recettes provenant des ressources » qui servirait à atténuer les répercussions ou à multiplier les retombées de l'activité minière.

Fonds de recettes provenant des ressources

Il est possible de constituer, grâce aux recettes tirées de l'exploitation des ressources, un fonds qui servirait à atténuer les répercussions ou à multiplier les retombées de l'activité minière. D'autres États sont dotés de fonds qui, sous des appellations différentes, remplissent une fonction assimilable : fonds de dividendes permanent, fonds du patrimoine, fonds souverain, etc. Nous pensons ainsi mettre sur pied un « fonds de recettes provenant des ressources » et aimerions avoir votre avis sur la manière dont nous pourrions l'utiliser et le faire fructifier.

Les possibilités

Parmi les avantages potentiels d'un tel fonds, citons le partage des bénéfices de l'exploitation minière avec les générations futures; la régularisation des retombées – généralement sujettes à fluctuation – pour le public; la réduction de la charge publique par l'atténuation et la prise en charge des effets imprévus ou des séquelles héritées de l'activité minière; le transfert plus direct des recettes de cette exploitation vers les poches des contribuables; et l'assurance, pour les collectivités touchées, de recevoir leur part.

Les approches possibles

Voici quelques-unes des approches envisagées. Nous aimerions savoir ce que vous en pensez.

- **Sources des recettes**

Voici quelques sources de revenus potentielles pour le fonds :

- Amendes
- Frais (ex. pour l'enregistrement d'un claim minier)
- Redevances

- **Utilisation des sommes**

Voici quelques utilisations potentielles du fonds :

- Remise en état des sites abandonnés
- Remises directes aux contribuables du Yukon
- Financement du développement économique et de la diversification du Yukon
- Financement de l'administration du régime minier
- Financement des infrastructures et des services publics supplémentaires rendus nécessaires par le projet minier





Piquet balisant la limite d'un claim minier. Il se prend beaucoup de décisions dans le cadre du régime minier, à commencer par l'approbation des permis d'exploration.

Décisions, différends, participation du public et transparence

Il se prend beaucoup de décisions dans le cadre du régime minier actuel, qu'il s'agisse de l'approbation des permis d'exploration, de la délivrance de permis pour l'exploitation de placers et l'extraction de quartz, ou de la fixation du montant à donner en garantie pour les différentes activités. Les mécanismes et les processus qui encadrent toute cette sphère décisionnelle ont plusieurs visées : transparence, participation du public, responsabilisation, certitude, impartialité, efficacité, etc.

Les enjeux

Nous soupesons différentes structures décisionnelles pour le nouveau régime, notamment pour ce qui est de la participation du public et de la gestion des différends.

Les approches possibles

Voici quelques-unes des approches envisagées. Nous aimerions savoir ce que vous en pensez.

- **Organes décisionnels**
 Nous nous demandons s'il serait bon qu'une tierce partie vienne éclairer, ou même prendre en charge, certaines des décisions qui reviennent actuellement au gouvernement.
- **Participation des gouvernements autochtones**
 Nous envisageons un éventail d'options pour asseoir les gouvernements autochtones à la table des décisions.
- **Apport du public**
 Nous examinons aussi différents moyens de donner à la population une plus grande voix dans tous les pans du régime.
- **Transparence**
 Nous cherchons à améliorer et à coordonner l'accès à certains types de renseignements. L'une de nos idées consisterait à créer un registre public où serait consignée l'information relative aux permis et à d'autres questions.



Nouvelle législation sur les ressources minérales

- **Résolution des différends**

Au cas où les parties n'arriveraient pas à s'entendre, il peut être utile d'avoir un mécanisme de résolution des différends pour trouver un terrain d'entente sans avoir à porter l'affaire devant un tribunal. Nous nous interrogeons donc sur la pertinence d'un tel mécanisme – quand s'imposerait-il et comment le structurer?

- **Appels**

Dans le même ordre d'idée, si le promoteur est insatisfait d'une décision, il peut être bon de proposer un mécanisme d'appel pour, là encore, éviter de judiciaireiser le processus. Nous nous interrogeons donc sur la pertinence d'un tel mécanisme – quand s'imposerait-il et comment le structurer?



Accords miniers



Les accords miniers visent à garantir le partage des retombées des projets ainsi que l'atténuation de leurs risques.

Ces accords visent à garantir le partage des retombées des projets miniers ainsi que l'atténuation de leurs risques. Ils peuvent intervenir entre les promoteurs et les administrations publiques ou les gouvernements autochtones, mais aussi entre les différents gouvernements. Il y a des endroits, comme aux Territoires du Nord-Ouest, où la loi exige la conclusion d'un accord minier dans diverses situations.

Il y a un type d'accord minier que la population du Yukon connaît probablement assez bien : les ententes sur les répercussions et les avantages (ERA), lesquelles sont souvent conclues entre une minière et un gouvernement autochtone afin d'apporter certains avantages comme le partage des recettes de l'exploitation de la ressource, la réservation d'un certain quota d'emplois pour les Autochtones et la contribution au développement commercial. Actuellement, la loi n'exige pas de telles ententes, et leurs modalités sont habituellement confidentielles.

Les autres types d'accords, comme les ententes entre sociétés minières et gouvernements, visent à préparer les collectivités à l'arrivée d'une mine dans leur région par la mise en place d'infrastructures et de services sociaux.

Nous envisageons différentes approches, certaines qui laisseraient la question des accords à la discrétion des parties à un projet, et d'autres qui verraient la législation prescrire certains types d'accords. Nous sommes d'ailleurs conscients qu'il faudra peut-être légiférer différemment pour les secteurs du quartz et des placers.

Les approches possibles

Voici quelques-unes des approches envisagées. Nous aimerions savoir ce que vous en pensez.

- **Exigences**

La conclusion d'un accord pourrait être exigée pour certains projets (ex. passé un certain seuil de répercussions ou de valeur) et renvoyer à des exigences réglementaires précises (ex. l'obtention d'un permis). À l'inverse, la décision pourrait être laissée à la discrétion des parties, sans obligation légale.

- **Volets traités dans les accords miniers**

Les accords pourraient traiter de diverses questions :

- Financement des ressources des gouvernements autochtones
- Protocoles de consultation et de communication
- Mesures économiques (ex. formation, emploi, développement commercial)
- Mesures socioéconomiques (ex. programmes, services et infrastructures favorisant le bien-être et la préparation de la population)
- Avantages financiers (ex. partage des 23 recettes, participation en actions)



Nouvelle législation sur les ressources minérales

- **Mise à jour et révision**
Si un projet minier requiert un nouveau permis, que sa portée change ou qu'il change de mains, il peut être justifié – voire obligatoire – de revoir l'accord.
- **Divuligation**
La tenue des accords peut être confidentielle ou être dévoilée en tout ou en partie. La portée de cette divulgation ne sera pas nécessairement la même selon le public visé (ex. la population ou une administration publique).
- **Résolution des différends**
Si la législation requiert un accord, mais que les parties n'arrivent pas à trouver un terrain d'entente malgré leur bonne foi, il pourrait être nécessaire d'avoir un mécanisme pour résoudre les différends hors des tribunaux.



Considérations socioéconomiques



Le site de la mine Wolverine. Nous cherchons les moyens de réduire les inconvénients des projets miniers tout en maximisant les avantages sur le plan socioéconomique.

L'exploitation minière et les activités afférentes peuvent avoir des effets considérables, bons comme mauvais, sur les plans social et économique. D'un côté, elles peuvent mener au développement du réseau routier et des infrastructures, et générer de nombreux emplois bien payés. De l'autre côté, elles peuvent solliciter lourdement les services sociaux et faire grimper le coût de la vie sous l'effet de la demande accrue en matériaux, en services et en main-d'œuvre. De plus, la violence et le harcèlement au travail peuvent se faire sentir de manière disproportionnée par les Autochtones, les femmes et les minorités sexuelles et de genre. Enfin, la masse ouvrière yukonnaise pourrait trouver que la pression du travail dans les mines alimente les problèmes de toxicomanie et le stress à la maison.

Ce que nous voulons, c'est un nouveau régime qui réduira autant que possible les inconvénients tout en maximisant les avantages socioéconomiques.

Les enjeux

Il n'est pas toujours simple d'obtenir les données socioéconomiques pertinentes ni de trouver les indicateurs appropriés. Le travail d'atténuation des inconvénients socioéconomiques peut être gourmand en ressources et nécessiter des outils coûteux, sans compter que les solutions peuvent très bien demander de sortir du cadre de la législation minière.

Les approches possibles

Voici quelques-unes des approches envisagées. Nous aimerions savoir ce que vous en pensez.

- Accords**
 Les accords entre les sociétés minières, les administrations publiques et les gouvernements autochtones devraient traiter des effets socioéconomiques et maximiser les retombées; il pourrait ainsi y être question de volets comme l'emploi et la formation. Certains accords pourraient faire intervenir les promoteurs de projet; d'autres, nommément ceux touchant les services et les infrastructures de nature publique, pourraient n'impliquer que les gouvernements.
- Surveillance et suivi**
 La législation pourrait exiger que l'on fasse la surveillance et le suivi des répercussions socioéconomiques.
- Renseignements à fournir**
 La législation pourrait imposer aux promoteurs qui font une demande de permis de soumettre leurs données socioéconomiques.
- Examens réglementaires**
 La législation pourrait exiger que les organismes de réglementation tiennent compte des répercussions socioéconomiques des projets. C'est déjà le cas dans la pratique, mais le nouveau régime d'encadrement pourrait se faire plus explicite.
- Consultation**
 Les promoteurs de projets d'une certaine envergure pourraient avoir à consulter les communautés, les parties concernées et les groupes autochtones touchés. Ce serait en effet utile tant pour anticiper les effets indésirables que pour relever les mesures d'atténuation potentielles. Dans certains cas, une consultation du public par les autorités gouvernementales pourrait aussi s'imposer.

Questions

Nouvelle législation sur les ressources minérales

- 1.1 Avez-vous des commentaires ou des réserves quant aux principes provisoires proposés? Y a-t-il d'autres points à prendre en compte selon vous?

Titres miniers – disposition et acquisition

- 2.1 Avez-vous des commentaires ou des réserves quant aux approches envisagées pour la disposition et l'acquisition? Y a-t-il d'autres points à prendre en compte selon vous?
- 2.2 Dans quelle mesure est-il important que la délivrance de titres miniers soit un droit reconnu par la loi qui permette aux détenteurs de mener des activités d'exploration et d'extraction minière? Expliquez votre réponse.
- 2.3 Dans quelle mesure est-il important que l'organisme de réglementation ait le choix de délivrer ou non un titre minier? Expliquez votre réponse.
- 2.4 Quelle importance accordez-vous aux éléments suivants?
- Prédétermination des lieux ouverts aux activités minières
 - Réduction des répercussions du jalonnement
 - Possibilité d'effectuer le jalonnement sur une carte en ligne
- Expliquez votre réponse.

Titres miniers – conservation

- 3.1 Avez-vous des commentaires ou des réserves quant aux approches envisagées pour la conservation des titres miniers? Y a-t-il d'autres points à prendre en compte selon vous?
- 3.2 Dans quelle mesure est-il important d'établir des règles claires concernant l'expropriation et les indemnités dans le contexte des titres miniers?

Délivrance de permis

- 4.1 Selon vous, les approches envisagées :
- créeront-elles des occasions de simplifier les processus?
 - amélioreront-elles les résultats de délivrance des permis?



- aideront-elles à mieux cerner et à atténuer les répercussions des projets?

Expliquez votre réponse.

4.2 Avez-vous des commentaires ou des réserves quant aux approches envisagées pour l'harmonisation des règles de délivrance des permis avec la réglementation? Y a-t-il d'autres points à prendre en compte selon vous?

4.3 Quelle importance accordez-vous aux éléments suivants?

- Établissement d'exigences différentes en matière de permis pour les petits et les grands projets d'exploitation de placers
- Prolongation des autorisations
- Possibilité de gérer les projets différemment selon leur emplacement

Expliquez votre réponse.

Conformité, surveillance et application

5.1 Selon vous, les outils envisagés viendront-ils favoriser et renforcer la conformité? Expliquez votre réponse.

5.2 Avez-vous des commentaires ou des réserves quant aux approches envisagées en matière de conformité, de surveillance et d'application? Y a-t-il d'autres points à prendre en compte selon vous?

Dépôt de garantie financière

6.1 Selon vous, les approches envisagées en matière de garanties réduiront-elles les risques pour les contribuables? Expliquez votre réponse.

6.2 Avez-vous des commentaires ou des réserves quant aux approches envisagées en matière de dépôt de garantie? Y a-t-il d'autres points à prendre en compte selon vous?

6.3 Quelle importance accordez-vous aux éléments suivants?

- Exigence d'une garantie financière pour tous les projets d'exploration et d'exploitation minière ou pour certains d'entre eux
- Réévaluation de la garantie financière tous les deux ans
- Application de mesures plus sévères si une entreprise ne verse pas la garantie exigée



Expliquez votre réponse.

Redevances

- 7.1 Avez-vous des commentaires ou des réserves quant aux approches envisagées en matière de redevances pour l'extraction de **quartz**? Y a-t-il d'autres points à prendre en compte selon vous?
- 7.2 Avez-vous des commentaires ou des réserves quant aux approches envisagées en matière de redevances pour l'exploitation de **placers**? Y a-t-il d'autres points à prendre en compte selon vous?

Remise en état

- 8.1 Selon vous, les approches envisagées vont-elles améliorer l'issue des démarches de remise en état et de fermeture? Expliquez votre réponse.
- 8.2 Avez-vous des commentaires ou des réserves quant aux approches envisagées pour la remise en état et la fermeture? Y a-t-il d'autres points à prendre en compte selon vous?
- 8.3 Quelle importance accordez-vous aux éléments suivants?
 - Remise en état progressive
 - Rapports sur la remise en état et la fermeture
 - Accès public aux rapports sur la remise en état et la fermeture

Expliquez votre réponse.

Fermeture et abandon

- 9.1 Selon vous, les approches envisagées amélioreront-elles la façon dont sont gérés les sites abandonnés? Expliquez votre réponse.
- 9.2 Avez-vous des commentaires ou des réserves quant aux approches envisagées pour l'abandon de sites? Y a-t-il d'autres points à prendre en compte selon vous?
- 9.3 Dans quelle mesure est-il important qu'un suivi soit fait sur le travail de remise en état et de fermeture ainsi que sur l'utilisation des garanties?

Fonds de recettes provenant des ressources

- 10.1 À votre avis, qu'est-ce qui est plus important : que le fonds de recettes potentiel vienne atténuer les répercussions ou qu'il produise des bénéfices?



10.2 Si c'est d'atténuer les répercussions, lesquelles plus précisément?

10.3 Si c'est de produire des bénéfices, quels types de bénéfices en particulier?

10.4 Avez-vous d'autres commentaires?

Décisions, différends, participation du public et transparence

11.1 Selon vous, les approches envisagées favoriseront-elles :

- le règlement des différends?
- l'apport du public?
- la transparence?

Expliquez votre réponse.

11.2 Avez-vous des commentaires ou des réserves quant aux approches envisagées? Y a-t-il d'autres points à prendre en compte selon vous?

11.3 Quelle importance accordez-vous aux éléments suivants?

- Délégation de certaines décisions à des tierces parties
- Apport du public dans la conception du nouveau régime
- Communication des décisions au public
- Processus de résolution des différends ou d'appel des décisions

Expliquez votre réponse.

Accords miniers

12.1 Selon vous, les approches envisagées introduisent-elles des mécanismes utiles pour traiter des répercussions des projets et en maximiser les retombées? Expliquez votre réponse.

12.2 Avez-vous des commentaires ou des réserves quant aux approches envisagées? Y a-t-il d'autres points à prendre en compte selon vous?

12.3 Quelle importance accordez-vous aux éléments suivants?

- Obligation de conclusion d'un accord dans certaines situations
- Divulgence publique de la teneur de l'accord dans certaines situations



- Préparation des collectivités aux projets miniers

Expliquez votre réponse.

12.4 Selon vous, quels éléments devraient figurer dans un accord minier?

Considérations socioéconomiques

13.1 Selon vous, les approches envisagées introduisent-elles des mécanismes utiles pour traiter des répercussions des projets et en maximiser les retombées? Expliquez votre réponse.

13.2 Avez-vous des commentaires ou des réserves quant aux approches envisagées? Y a-t-il d'autres points à prendre en compte selon vous?

13.3 Quelle importance accordez-vous aux éléments suivants?

- Traitement des répercussions socioéconomiques dans la nouvelle législation sur l'industrie minière
- Surveillance des répercussions socioéconomiques d'un projet, du début à la fin

Expliquez votre réponse.

13.4 À votre avis, quels sont les aspects socioéconomiques dont la législation devrait traiter ou dont le gouvernement devrait tenir compte dans son évaluation des projets?

